

Commune de CHÂTEAUDUN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2017 à 20h30

COMPTE-RENDU

Etaient présents

M. Alain VENOT, maire,
M. Sid-Ahmed ROUIDI, Mme Marie LEVASSOR, Mme Nadège BOISSIÈRE, Mme Alice BAUDET, M.
Emmanuel BIWER, Mme Jeanine VILLETTE, M. André GALERNE, adjoints au maire,

Mme Francine BADAIRE, Mme Nicole PETIT, Mme Soizick BERTIN, M. Ali YURT, M. Mickaël BERTRON,
M. Damien BESLAY, conseillers municipaux délégués,

M. Serge HÉNAULT, Mme Florence GAUTHIER, M. Xavier CHABANNES, Mme Nadine FRADET, Mme
Alice SÉGU, M. Jérôme PHILIPPOT, M. Jérôme REBOURS, Mme Claudine BADUFLE, M. Laurent
BRIAND, M. Didier HUGUET conseillers municipaux,

Etaient absents excusés

M. Philippe DUPRIEU (pouvoir à M. Mickaël BERTRON), Mme Sihame KHALIL (pouvoir à M. André
GALERNE), M. Hervé GATEAU (pouvoir à M. Alain VENOT), Mme Maria TEIXEIRA (pouvoir à Mme
Nadège BOISSIERE), M. Fabien VERDIER (pouvoir à M. Laurent BRIAND), M. Rémi COLAS (pouvoir à
Mme Claudine BADUFLE), Mme Christine VALENTINI (pouvoir à M. Didier HUGUET).

Etaient absents

Mme Kelly LOCHON, M. Christophe DOLBEAU.

Secrétaire de séance

Mme Francine BADAIRE

Entrée en séance de Monsieur ROUIDI à 20h31

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 16 novembre 2017.

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Approuve le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017.

DÉCISION MODIFICATIVE NUMERO 3 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances propose d'approuver la décision modificative numéro 3 du budget principal ville au titre des sections d'investissement et de fonctionnement qui s'établit comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE
N°3
INVESTISSEMENT**

IMPUTATION	DEPENSES LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 16</i>	<i>Emprunts et dettes assimilés</i>		
1641/01	Emprunts en euros/Opérations non ventilables	3 000,00	
<i>Chapitre 20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>		
2051/020	Concessions et droits similaires/Administration générale	9 000,00	
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>		
2183/020	Matériel de bureau et informatique/Administration générale	-9 000,00	
2184/020	Mobilier/Administration générale	-3 000,00	
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles Travaux en régie (Fournitures)</i>		
2135/95	Installations/Aides au tourisme	-3 058,00	
2135/411	Installations/Gymnases	-8 128,00	
21312/212	Bâtiments scolaires/Ecoles élémentaires	-970,00	
21316/026	Equipements du cimetière/Cimetières	-2 270,00	
2152/821	Installations de voirie/Equipements de voirie	-1 813,00	
21538/814	Autres réseaux/Eclairage public	-5 680,00	
2158/821	Autres installations/Equipements de voirie	-3 529,00	

<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section Travaux en régie (Fournitures)</i>		
2135/95	Installations/Aides au tourisme	3 058,00	*
2135/411	Installations/Gymnases	8 128,00	*
21312/212	Bâtiments scolaires/Ecoles élémentaires	970,00	*
21316/026	Equipements du cimetière/Cimetières	2 270,00	*
2152/821	Installations de voirie/Equipements de voirie	1 813,00	*
21538/814	Autres réseaux/Eclairage public	5 680,00	*
2158/821	Autres installations/Equipements de voirie	3 529,00	*
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section/Travaux en régie M.O</i>		
2135/95	Installations/Aides au tourisme	2 355,00	*
2135/411	Installations/Gymnases	680,00	*
21312/212	Bâtiments scolaires/Ecoles élémentaires	102,00	*
21316/026	Equipements du cimetière/Cimetières	3 570,00	*
2152/821	Installations de voirie/Equipements de voirie	1 360,00	*
21538/814	Autres réseaux/Eclairage public	1 020,00	*
2158/821	Autres installations/Equipements de voirie	272,00	*
	Total DEPENSES	9 359,00	

	RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
021/01	Virement de la section de fonctionnement/Opérations non ventilables	9 359,00	*
	M.O		
	Total RECETTES	9 359,00	

*Mouvement d'ordre budgétaire

DECISION MODIFICATIVE
N° 3
FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>		
60612/020	Energie, électricité/Administration générale	97 000,00	
611/020	Contrats de prestations de service/Administration générale	11 000,00	
6156/020	Contrat de maintenance/Administration générale	5 000,00	
6262/020	Frais de télécommunications/Administration générale	4 000,00	
6068/024	Autres matières et fournitures/Fêtes et cérémonies	5 500,00	
6232/33	Fêtes et cérémonies/Actions culturelles	33 000,00	
<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général/Fournitures travaux en régie</i>		
6068/95	Autres matières et fournitures/Aides au tourisme	3 058,00	
6068/411	Autres matières et fournitures/Gymnases	8 128,00	
6068/212	Autres matières et fournitures/Ecoles élémentaires	970,00	
6068/026	Autres matières et fournitures/Cimetières	2 270,00	
6068/821	Autres matières et fournitures/Equipements de voirie	1 813,00	
6068/814	Autres matières et fournitures/Eclairage public	5 680,00	
6068/821	Autres matières et fournitures/Equipements de voirie	3 529,00	
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>		
023/01	Virement à la section d'investissement (M.O)	9 359,00	*
	Total DEPENSES	190 307,00	

RECETTES			
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 70</i>	<i>Produits des services</i>		
70876/020	Remb.frais par le GFP de rattachement/Administration générale	117 000,00	
<i>Chapitre 73</i>	<i>Dotations, subventions et participations</i>		
7318/322	Autres impôts locaux/Opérations non ventilables	23 000,00	
<i>Chapitre 74</i>	<i>Dotations, subventions et participations</i>		
74718/322	Autres participations Etat/Musée	5 500,00	
7478/422	Autres organismes/Autres activités pour les jeunes	10 000,00	
<i>Chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>		
722/020	Travaux en régie/Fournitures	25 448,00	
722/020	Travaux en régie/M.O	9 359,00	
	Total RECETTES	190 307,00	

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER représenté par Monsieur Laurent BRIAND et Monsieur Rémi COLAS représenté par Madame Claudine BADUFLE qui s'abstiennent,

Approuve la décision modificative numéro 3 du budget principal ville au titre des sections d'investissement et de fonctionnement.

AUTORISATION DE PROGRAMME – CAMPING MUNICIPAL DU MOULIN A TAN

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances indique qu'au vu des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° 2017-053 du 16 mars 2017 fixant le montant de l'autorisation de programme pour le camping municipal du Moulin à Tan,

La première estimation ne prenait pas en compte les contraintes du PPRI pour les installations techniques existantes et la structure (déplacement des ouvertures existantes côté opposé au courant, clapet anti-retour sur réseau eaux usées).

De plus, en cours d'étude, il a été proposé de réaliser une isolation thermique extérieure, plus coûteuse mais qui permettrait de gagner de la surface intérieure.

Ces modifications ayant une incidence financière, il est proposé le nouveau montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

Il est proposé l'augmentation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	> CP 2017
17 /002/95/23	CAMPING	140 000,00 €	45 000,00 €	95 000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour le camping municipal comme indiqué ci-dessus.

CHATEAUDUN VOLLEY BALL - AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018

Monsieur GALERNE adjoint au maire délégué aux sports indique que pour faire face à ses engagements financiers du début de l'année, l'association Châteaudun Volley Ball a sollicité une avance sur sa subvention de fonctionnement de l'année 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur GALERNE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le versement d'une avance sur subvention de 33 385 € à l'association Châteaudun Volley Ball. Etant ici précisé que cette somme représente 50% de la subvention de fonctionnement accordée à cette association en 2017.

OCC FOOTBALL - AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018

Monsieur GALERNE adjoint au maire délégué aux sports indique que pour faire face à ses engagements financiers du début de l'année, l'association Olympic Club Châteaudun Football a sollicité une avance sur sa subvention de fonctionnement de l'année 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur GALERNE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise le versement d'une avance sur subvention de 53 180 € à l'association Olympic Club Châteaudun Football. Etant ici précisé que cette somme représente 50% de la subvention de fonctionnement accordée à cette association en 2017.

FIXATION DU TAUX HORAIRE POUR PRESTATIONS – INTERVENTION DES AGENTS DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des interventions ponctuelles effectuées par des agents des services municipaux de la Ville auprès des différents services de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun (centre nautique, école de musique, aire d'accueil des gens du voyage...), il convient de facturer au bénéficiaire le service rendu et les frais de déplacement liés à ces services sur la base d'un tarif horaire.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise de fixer à 23,00 € T.T.C. par heure le prix pour les prestations de main-d'œuvre et à 5,00 € T.T.C. par heure le prix pour l'utilisation d'un véhicule municipal nécessaire à l'intervention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN – CENTRE NAUTIQUE, ECOLE DE MUSIQUE ET AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques et humains de la Communauté de Communes du Grand CHATEAUDUN pour exercer au centre nautique, à l'école de musique et à l'aire d'accueil des gens du voyage les missions suivantes :

1°) Pour le centre nautique :

- des travaux de nettoyage quotidiens (plages, bassins) et de première maintenance des équipements,
- du nettoyage des pédiluves donnant accès au solarium ainsi que l'entretien du toboggan extérieur,
- du grand nettoyage de tous les locaux de la piscine à chaque fermeture pour vidange,
- du nettoyage des sanitaires en l'absence des agents de la communauté de communes.

2°) Pour l'école de musique :

- du nettoyage du bâtiment de l'école de musique.

3°) Pour l'aire d'accueil des gens du voyage :

- régie pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à plusieurs agents de la commune de CHATEAUDUN.

Une convention de mise à disposition pour un agent administratif et plusieurs adjoints techniques de la commune de CHATEAUDUN auprès de la Communauté de communes du Grand CHATEAUDUN doit être signée.

Conformément à l'article 4 du décret susvisé, cette convention devra préciser les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnels avec la Communauté de Communes du Grand CHATEAUDUN qui figure en annexe.

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

Monsieur le Maire indique que l'actuel marché de fournitures de denrées alimentaires arrivant à son terme le 31 décembre prochain, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée en application

des articles 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le nouveau marché prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, il sera renouvelable deux fois pour la même durée.

Le marché est alloti et composé de huit lots :

- . Lot n° 1 épicerie,
- . Lot n° 2 primeurs,
- . Lot n° 3 produits laitiers et avicoles,
- . Lot n° 4 produits surgelés,
- . Lot n° 5 viandes et charcuterie,
- . Lot n° 6 fruits et légumes bio,
- . Lot n° 7 autres denrées alimentaires bio,
- . Lot n° 8 boissons & vins.

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 23 novembre 2017, ont étudié le rapport d'analyse des offres et ont proposé d'attribuer, à l'unanimité :

- le lot n° 1 épicerie à l'entreprise PRO A PRO pour un montant estimatif annuel de 35 240,41 € H.T.,
- le lot n° 2 primeurs, à l'entreprise MAG FRUITS, pour un montant estimatif annuel de 40 405,43 € H.T.,
- le lot n° 3 produits laitiers et avicoles, à l'entreprise BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, pour un montant estimatif annuel de 55 709,83 € H.T.,
- le lot n° 4 produits surgelés, à l'entreprise DISVAL SURGELES, pour un montant estimatif annuel de 104 856,57 € H.T.,
- le lot n° 5 viandes et charcuterie, à l'entreprise DISVAL SURGELES, pour un montant estimatif annuel de 24 511,51 € H.T.,
- le lot n° 6 fruits et légumes bio, à l'entreprise TERNAO, pour un montant estimatif annuel de 3 955,38 € H.T.,
- le lot n° 7 denrées alimentaires bio, à l'entreprise BIOFINESSE, pour un montant estimatif annuel de 14 848,57 € H.T.,
- le lot n° 8 boissons et vins, à l'entreprise SCHOEN 41, pour un montant estimatif annuel de 15 673,91 € H.T..

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

MARCHE D'ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique que l'actuel marché d'entretien ménager arrivant à son terme le 31 décembre prochain, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le nouveau marché prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, il sera renouvelable deux fois pour la même durée.

Le marché est alloti et composé de deux lots :

- lot n° 1 sites généraux (toute entreprise dont l'activité est la prestation de nettoyage de locaux peut répondre),
- lot n° 2 sites spécifiques (le lot est réservé aux entreprises qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés, conformément aux articles 36 I) de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 13 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics).

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 23 novembre 2017, ont étudié le rapport d'analyse des offres et ont proposé d'attribuer :

- le lot n° 1 sites généraux à l'entreprise ONET, à l'exception de M. Verdier qui s'abstient, pour un montant annuel de 146 708,59 € HT,
- le lot n° 2 sites spécifiques à l'ESAT de La Brouaze, à l'unanimité, pour un montant annuel de 40 826,51 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Christine VALENTINI représentée par Monsieur Didier HUGUET et Monsieur Didier HUGUET qui s'abstiennent,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

CONVENTIONS ANIMATION AGRICOLE ET TERRITORIALE 2018 – PROGRAMME D'ACTION SUR L'AIRE DES CAPTAGES DE BEAUVOIR ET D'ORSONVILLE

Monsieur BIWER, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, l'environnement et la démocratie locale indique que pour faire suite à la délibération numéro 2014-134 du 24 septembre 2014 relative au contrat territorial pour la protection des périmètres de captage de Beauvoir et d'Orsonville et à la délibération numéro 2014-135 du 24 septembre 2014 portant signature de la convention avec la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir pour la mise en œuvre du programme d'actions sur l'aire d'alimentation desdits captages, il est précisé que les animations recouvrent les aspects agricoles, gérés par la Chambre d'Agriculture et les aspects territoriaux, gérés par la Ville.

Afin de poursuivre le suivi des actions, l'animation territoriale est confiée à la Chambre d'Agriculture 28 sous le contrôle de la Ville.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur BIWER,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention annuelle 2018 pour l'animation Agricole avec la Chambre d'Agriculture 28 ;
- à signer la convention annuelle 2018 pour l'animation Territoriale avec la Chambre d'Agriculture 28 ;
- à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et tout autre financeur dans le cadre du contrat territorial de protection des captages,
- à signer tout document relatif à la mise en œuvre du Contrat Territorial de protection des captages.

INSTRUCTIONS DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NOTTONVILLE.

Monsieur BIWER, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, l'environnement et la démocratie locale indique que les dispositions de la délibération numéro 2017-345 du 16 novembre 2017 doivent être annulées, par les présentes, suite à une erreur matérielle qu'elle contient.

Monsieur le Maire de la Commune de NOTTONVILLE a sollicité Monsieur le Maire de Châteaudun, afin que la Ville de Châteaudun puisse apporter une assistance en matière d'urbanisme, via la mise en place d'une prestation de service relative à l'instruction du droit des sols.

La commune de NOTTONVILLE ne pourra plus utiliser les services de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2018, en raison de son adhésion à la Communauté de Communes de Cœur de Beauce, dont la population est supérieure à 10 000 habitants, conformément à l'article 134 de la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR promulguée le 24 mars 2014.

Il est précisé que la mise en place de ce service ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de leur ressort.

Le coût de la prestation, forfaitaire et payable après service fait, est fixé conformément au tarif en vigueur en 2015 et il sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice de prix des dépenses communales édité par l'AMF :

Déclaration préalable	60,00 €
Permis de construire	90,00 €
Certificat d'urbanisme	60,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur BIWER,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Etends cette prestation de service à la commune de NOTTONVILLE et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

C.A.F.- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Monsieur le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir verse une aide financière pour le fonctionnement du Point Information Jeunesse.

La convention en cours qui définit les conditions de financement de la C.A.F. établie pour une durée de quatre ans se termine le 31 décembre 2017.

Elle doit être renouvelée.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention entre la C.A.F. et la ville de Châteaudun pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU CENTRE-VAL DE LOIRE CONCERNANT L'EXPOSITION «RENARD ET CIE»

Madame BAUDET, adjointe au maire déléguée à la culture indique que le musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun présentera du samedi 20 janvier au dimanche 11 mars 2018 inclus une exposition « Renard et Cie».

Elle se constitue de panneaux loués à l'Association pour la protection des espèces sauvages (ASPAS), de spécimens naturalisés appartenant aux collections des muséums de Tours, Bourges et Orléans ainsi qu'au musée de Châteaudun.

Le renard a aussi beaucoup influencé les auteurs et les créateurs artistiques (de Jean de la Fontaine aux Pokémons).

Complétée par un film qui présente les opinions des chasseurs, des piégeurs et des naturalistes afin que chacun puisse avoir toutes les informations nécessaires à son propre jugement, cette exposition est destinée à un public familial et de spécialistes.

Le total de la dépense est estimé à 2 476,00 € H.T. .

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise la sollicitation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire pour l'attribution d'une subvention au taux de 80% et autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tout document y afférent.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU CENTRE-VAL DE LOIRE CONCERNANT L'EXPOSITION «HOMMAGE A ROLAND SIG»

Madame BAUDET, adjointe au maire déléguée à la culture indique que le musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun présentera du samedi 24 mars au dimanche 27 mai 2018 inclus une exposition en hommage à Roland SIG, artiste autodidacte qui a réalisé des collages surréalistes.

Des œuvres prêtées par sa famille seront présentées ainsi que des panneaux illustrant la vie de l'artiste et les personnes qui l'ont influencé.

Cette exposition est destinée à un public d'adultes et de groupes scolaires.

Le total de la dépense est estimé à 3 580,00 € H.T. .

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise la sollicitation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire pour l'attribution d'une subvention au taux de 80% et autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tout document y afférent.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU CENTRE-VAL DE LOIRE CONCERNANT L'EXPOSITION « SURPRENANTES GRAINES »

Madame BAUDET, adjointe au maire déléguée à la culture indique que le musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun présentera du samedi 9 juin 2018 au dimanche 6 janvier 2019 inclus une exposition « Surprenantes graines».

Elle se constitue de panneaux, de graines locales ou exotiques, d'animaux naturalisés granivores, de graines travaillées et décorées par les hommes (calebasses amérindiennes par exemple).

Il sera également proposé des animations dans le cadre de la Foire aux Laines, de la Fête de la science, des ateliers pour les enfants pendant les vacances scolaires, un concours photographique, des graines à sentir, à goûter ou à deviner.

Cette exposition est destinée à tous les publics individuels ou en groupe, scolaires ou adultes.

Le total de la dépense est estimé à 3 974,00 € H.T. .

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise la sollicitation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire pour l'attribution d'une subvention au taux de 80% et autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tout document y afférent.

MOTION – HOPITAL DE CHATEAUDUN

Monsieur le Maire indique que la loi du 26 janvier 2016 portant le projet de modernisation de notre système de santé précisée par le décret du 27 avril 2016 a mis en place des Groupements Hospitaliers de Territoire (G.H.T.). La composition du GHT d'Eure-et-Loir, qui a été actée le 30 août 2016 par la Directrice Générale de l'A.R.S., rassemble les centres hospitaliers de Chartres, désigné comme établissement support, Dreux, Châteaudun, Nogent le Rotrou, La Loupe et le CHS Henri EY de Bonneval.

Le G.H.T. doit établir un Projet Médical Partagé (P.M.P.) afin de définir sa stratégie médicale et son fonctionnement. Il s'agit donc d'un document d'importance capitale pour l'avenir de l'organisation de la santé dans le département. Ce projet est en cours d'élaboration et a déjà arrêté les modalités pour une première vague de filières, dont la gynécologie – obstétrique, les urgences et la cardiologie.

Il apparait dès à présent que ce Projet Médical induit des risques réels pour l'accès à la santé de la population du bassin de vie de Châteaudun qui **représente environ 57 000 habitants**. Il prévoit notamment la fermeture de la maternité de l'hôpital de Châteaudun et sa transformation en centre de périnatalité.

Que ce soit pour ce service ou pour d'autres services existants, leurs suppressions et /ou transformations entraineraient de fait l'évolution de notre centre hospitalier général en hôpital de proximité, **c'est-à-dire en hôpital qui n'est pas autorisé à exercer des activités en chirurgie et/ou en obstétrique**, limitant ainsi fortement les possibilités de développement de ses activités.

De fait, il ne faut pas écarter non plus l'hypothèse, dans un avenir plus ou moins proche, d'une fusion / absorption avec Chartres des hôpitaux des hôpitaux de Châteaudun, Nogent-le-Rotrou et La Loupe.

Le conseil municipal, conscient du risque réel de dégradation de l'accès à la santé, de l'offre de soin et de la sécurité sanitaire,

- s'oppose à toute fermeture ou réduction des activités des services de l'hôpital de Châteaudun, en particulier celui de la maternité,

- demande à ce que soit établi un véritable projet pour l'établissement prenant en compte son rôle et sa fonction de centre hospitalier général, dans le respect d'un aménagement du territoire garant de l'égalité des habitants.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Soutient toutes les démarches en cours et à venir qui iront dans ce sens.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations n° 2017-319 au n° 2017-321 arrêtées au 2 novembre 2017.

Séance levée à 21h53.

Madame Francine BADAIRE
Secrétaire de Séance